

Venir en France pour poursuivre ses études ne peut être improvisé et demande une préparation sérieuse. Aussi pour faciliter cette démarche, nous abordons quelques thèmes qui sont essentiels à cela. Les informations sont tirées de plusieurs sites d'organismes français, dont vous trouverez les adresses à la fin de ce document. En outre, nous avons ajouté des informations supplémentaires spécifiques pour l'étudiant venant dans un *établissement sur le campus de Ker Lann*.

## I – Financer son séjour

La loi française exige qu'un étudiant étranger justifie qu'il dispose en France de moyens suffisants d'existence pour suivre ses études sans travailler, soit un minimum mensuel de 430 euros (5 160 € par an).

Le financement doit être acquis avant le départ. L'étranger peut obtenir des financements soit en s'adressant :

- . Aux organismes financeurs du pays d'origine
- . Au service culturel de l'Ambassade de France pour demander une bourse du Gouvernement Français.
- . Aux différents organismes internationaux

*Les étudiants étrangers domiciliés en France depuis au moins deux ans avec leurs parents peuvent demander une bourse sur critères sociaux. **Le dossier de demande de bourse (Dossier Social Etudiant - D.S.E.) doit être déposé avant le 30 avril.***

### A - Etablir son budget

Un budget mensuel de 430 € est un minimum. En fait, on estime à près de 600 €, en moyenne, l'argent dont vous aurez besoin chaque mois.

Les charges financières varient énormément d'une personne à l'autre selon son statut et la formation qu'elle poursuit. Un étudiant bénéficie certes de certaines facilités de logement et de restauration mais il doit parfois assumer des frais de scolarité très importants.

Le taux annuel des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur est compris entre 150 et 900 € suivant le cursus suivi.

Les frais annuels de scolarité dans un établissement privé varient de 3 000 € à 7 000 €, voire d'avantage selon les établissements.

### B - Les dépenses mensuelles d'un étudiant

Voici une liste indicative pour l'année 2004/2005 des principales dépenses lors de votre installation en France.

- logement : de 150 € (chambre en cité U) à environ 300 € (studio en ville)
- Alimentation : 215 €
- Transport : 20 €
- Frais de scolarité : 92 €
- Divers (loisirs, vêtements) :
- Téléphone : 30 €

### C - Le budget du premier mois

Il vous faudra prévoir un budget de près de **1 500 € pour votre premier mois** en France :

- loyer : 300 € (150 € en cité U)
- dépôt de garantie pour votre logement équivalent à 2 mois de loyer : 600 €
- assurance annuelle du logement : 50 €
- frais d'inscription : 150 €
- affiliation à la Sécurité sociale : 180 €

- adhésion à une mutuelle santé : de 70 à 285 € selon la nature des risques couverts.
- Il faut aussi prévoir les frais de transport entre PARIS et RENNES (50 €) et les frais d'hôtel que vous devrez acquitter en attendant de trouver un logement (45 € la nuit)

A ces dépenses s'ajoutent de nombreux frais d'installation : téléphone, électricité, transport... et bien sûr l'alimentation.

## D - Les bourses

Les sources de financements pour les étrangers qui projettent de venir étudier en France sont variables en fonction de leur pays d'origine.

Nous mentionnons les principaux organismes qui offrent des bourses mais d'autres financements sont bien entendu possibles.

### 1 - Les bourses du gouvernement français

Le Gouvernement français attribue chaque année un nombre important de bourses. Les bénéficiaires sont désignés par les services culturels des ambassades de France. Le choix est fait en fonction de projets précis qui s'intègrent dans des programmes de coopération, établis selon des priorités gouvernementales et sur décision de commissions mixtes.

La durée de votre bourse dépend de votre programme de formation : études ou stage que vous vous engagez à mener à bien dans les délais impartis. Vos résultats (examens, contrôles, appréciations des enseignants) entraînent le maintien ou la suppression de votre bourse .

Quelle que soit leur résidence, les candidats à ces bourses doivent donc, avant leur départ et suffisamment à l'avance, s'adresser directement à ces Services dans leurs pays d'origine afin d'obtenir toutes les informations nécessaires concernant l'attribution de ces bourses et les dossiers complémentaires.

### 2 - Les bourses de couverture sociale

Dans certains pays, les services culturels français attribuent des bourses de couverture sociale.

Les bénéficiaires de ce type de bourse ont le statut de boursier du gouvernement français ; ils peuvent en outre participer aux activités culturelles organisées par les CROUS, et sont exonérés des droits d'inscription dans les universités. Mais ils ne peuvent prétendre à aucune autre prestation.

Enfin, contrairement aux autres boursiers du gouvernement français, les allocataires d'une bourse de couverture sociale n'ont aucune priorité d'accès aux logements en résidence universitaire.

### 3 - Les bourses "cofinancées"

Il s'agit le plus souvent du financement de la couverture sociale par le gouvernement ministère des Affaires étrangères et d'une allocation d'entretien, associée éventuellement à d'autres prestations, prise en charge par une autre institution française ou étrangère.

Les bénéficiaires peuvent prétendre à l'aide au logement si cela est prévu dans le contrat signé entre le CNOUS gestionnaire de ces bourses et le deuxième organisme financeur.

### 4 - Les bourses des gouvernements étrangers

Certains pays accordent des bourses permettant d'effectuer des études à l'étranger. Vous pouvez vous renseigner auprès du ministère de l'éducation de votre pays d'origine ou auprès de l'organisme en charge des bourses.

## 5 - Les autres bourses

De nombreuses institutions (fondations, O.N.G., entreprises...) accordent des bourses d'études.

Pour accéder aux informations relatives à ce type de bourses, consultez le guide trilingue (anglais, français et espagnol) « STUDY ABROAD » édité par l'UNESCO qui couvre 145 pays.

Remarque : Si vous êtes boursier géré par le CROUS :

Le CROUS de Rennes Bretagne accueille des étudiants étrangers boursiers du gouvernement français (BGF) ainsi que des boursiers des gouvernements étrangers ayant passé un accord avec le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires :

- Paiement de la bourse
- Logement en cité universitaire
- Suivi pédagogique en liaison avec les établissements d'enseignement supérieurs d'accueil

## 6 – Service social

Les étudiants inscrits dans un établissement du Campus de Ker Lann qui rencontrent des difficultés à effectuer toutes ces démarches, à établir leur budget, à financer une partie de ces dépenses peuvent solliciter le **Service social du campus et prendre contact avec Véronique CHOPIN, assistante sociale au 02.99.05.91.94.**

## II – Etre en règle

### A - Le visa

**Les étudiants étrangers souhaitant poursuivre leurs études en France doivent se renseigner, auprès du Consulat de France le plus proche de leur lieu de résidence, sur les conditions d'entrée en France et d'obtention du visa.**

### **Le visa long séjour**

Pour savoir si vous avez besoin d'un visa, vous pouvez consulter le [site du ministère des affaires étrangères](#).

### **Le visa de court séjour**

Pour les séjours d'études de courte durée, les conditions de délivrance de visa sont précisées par le Consulat ou l'Ambassade de France dans le pays d'origine ou de résidence.

### **Le visa de court séjour "étudiant-concours"**

Le visa de court séjour portant la mention "étudiant-concours" est destiné aux étudiants dont l'inscription définitive dans un établissement d'enseignement supérieur est liée à la réussite d'un entretien préalable, d'un examen ou d'un concours d'entrée.

La présentation du visa de court séjour "étudiant-concours" et du justificatif de la réussite à l'examen d'entrée suffit pour demander auprès de la Préfecture une carte de séjour temporaire "étudiant".

### **Réglementations particulières ou dispenses de visa**

Des réglementations particulières s'appliquent aux départements, territoires et collectivités territoriales d'Outre-Mer de la République française.

Les conditions de circulation sont facilitées pour les ressortissants de l'espace Schengen ainsi que pour ceux de l'Union européenne et de l'Espace économique européen.

### **B - La carte de séjour**

L'étudiant étranger qui vient en France poursuivre des études d'une durée supérieure à trois mois doit demander, dès son arrivée, une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » auprès de la Préfecture de Rennes.

La durée de validité de cette carte de séjour temporaire est limitée à la validité du passeport ; elle ne peut excéder la durée des études, de l'enseignement ou du stage suivi ; sa durée maximale est de un an.

Elle peut être renouvelée. Lors du renouvellement du titre de séjour, le sérieux dans l'accomplissement des études est un élément important d'appréciation du Préfet. L'étudiant est jugé d'après les résultats des examens auxquels il doit avoir participé.

Lorsque vous vous installez à Rennes ou dans les environs, vous devez vous adresser au commissariat le plus proche de votre domicile, à la préfecture ou à la mairie de la commune de résidence.

Préfecture d'Ille et Vilaine  
3, avenue de la Préfecture  
35 026 Rennes cedex 9

tel : 02.99.02.10.35

<http://www.bretagne.pref.gouv.fr/>

Après dépôt de votre dossier, vous recevrez un *récépissé de demande de titre de séjour*, puis une convocation pour une visite médicale, obligatoire pour tous les ressortissants étrangers demandant un 1er titre de séjour. Elle doit être faite en France, par les médecins de l'ANAEM (Agence Nationale d'Accueil des Étrangers et Migrations).

Ensuite, vous devez vous présenter, en personne, lors de la remise de la carte de séjour temporaire et payer une taxe d'environ 60 €.

Ce titre de séjour devra être présenté au service des inscriptions de l'établissement d'enseignement pour recevoir la carte d'étudiant.

**Attention :**

Les documents qui vous seront demandés pour la justification de votre domicile seront différents si vous habitez dans un logement personnel, chez un particulier, ou en foyer.

Les étudiants non ressortissants de l'Union Européenne (à l'exception des Suisses) devront justifier de la possession du visa adapté à leur situation :

- soit du visa de long séjour permettant la délivrance d'une carte de séjour "étudiant"
- soit du visa temporaire d'une durée de 3 à 6 mois avec la mention « dispense de carte de séjour »
- soit du visa de court séjour portant la mention « étudiant-concours » destinée aux étudiants dont l'inscription définitive dans un établissement est dépendante de la réussite d'un examen d'entrée.

Les documents qui vous seront demandés pour la justification de vos ressources seront différents selon votre statut :

- pour les ressortissants de l'UE, il suffit d'une attestation sur l'honneur mentionnant que vous disposez de ressources suffisantes. Sont considérées comme suffisantes des ressources équivalentes à 70% au moins de l'allocation d'entretien mensuelle de base d'une bourse du Gouvernement français, au titre de l'année universitaire écoulée, soit 430 € par mois pour l'année 2004/2005.
- pour les non ressortissants de l'UE, les pièces présentées et visées par le Consulat pour obtenir le visa.
- pour les étudiants boursiers de gouvernements étrangers et les étudiants bénéficiaires de programmes de coopération de l'Union européenne, la justification de la bourse qui vous est attribuée suffit.

### III – Se loger

#### A - En résidence universitaire

Les CROUS gèrent **les résidences universitaires** réservées aux étudiants, situées à proximité des campus et des restaurants universitaires.

L'obtention d'un logement n'est pas automatique et dépend du nombre de places disponibles.

Quels types de logements proposent les CROUS ?

Si vous êtes dans les cas suivants et seulement dans ces cas, vous pouvez effectuer une demande de logement en résidence universitaire dans le cadre du Dossier Social Etudiant (DSE)

- étudiants andorrans, de formation française,
- étudiants réfugiés ou apatrides porteurs de la carte OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides),
- étudiants étrangers possédant la nationalité de l'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen à condition :
  - d'attester d'un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel au cours de l'année de référence. L'activité doit être réelle et effective et exercée en qualité de salarié ou de non-salarié.
  - ou d'attester que le père, la mère ou le tuteur légal ait perçu des revenus en France au cours de l'année de référence.
- aux étudiants étrangers résidant en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal de rattachement (père ou mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans.
- aux étudiants des territoires d'outre-mer (TOM) suivant des études en métropole ou dans un Etat du Conseil de l'Europe ne percevant pas d'aide du ministère de l'outre-mer.

Si vous n'êtes pas dans un des cas ci-dessus

- Mais que **vous êtes boursier du gouvernement français** ou de certains états ayant passé des

conventions avec la France :

Le CNOUS et le CROUS sont en charge de votre dossier et facilitent votre installation : logement, inscription à l'université, démarches administratives...

Rappel : Vous devez faire une demande de bourse **AVANT votre départ** auprès du service culturel de l'Ambassade de France de votre pays [http://diplomatie.gouv.fr/education/etudier/etudierfr\\_4.htm](http://diplomatie.gouv.fr/education/etudier/etudierfr_4.htm)

### **Vous n'êtes pas boursier du CROUS**

Les étudiants venant à titre individuel ne pourront être logés par le CROUS que sous réserve de places disponibles.

**CROUS de Rennes**

**7, place Hoche**

**CS 26428**

**35064 RENNES Cedex.**

[www.crous-rennes.fr](http://www.crous-rennes.fr)

**Tel : 02.99.84.31.31**

## **B - Dans le privé**

Vous ne vous voulez pas ou vous ne pouvez pas vous loger en cité ou en résidence universitaire, vous devrez vous adresser au marché privé.

### • Le marché de la location

Le logement sur l'agglomération de Rennes est devenu difficile. Les locations (vide ou meublé) peuvent se négocier avec les agences immobilières qui servent d'intermédiaire entre les propriétaires et les locataires. Le recours à une agence immobilière suppose de payer, au moment de la signature du bail, des frais d'agence. Ces frais peuvent s'élever de 2,5 % à 10 % du montant du loyer annuel hors charges. Mais on peut également traiter directement avec un propriétaire, en s'assurant que toutes les formalités soient bien respectées.

Louer un logement avec un contrat de location implique la présentation de justificatifs de revenus. L'agence ou le propriétaire, vous demande fréquemment la caution d'un tiers, c'est à dire l'engagement d'une personne à payer votre loyer et les charges en cas de défaillance de votre part. Les revenus réguliers exigés doivent atteindre, en général, trois fois le prix du loyer.. Les charges indiquées en plus du loyer comprennent l'entretien des parties communes, l'enlèvement des ordures, l'eau et le chauffage dans certains cas. Il faut prévoir un loyer de 275€ à 335€ par mois pour une chambre et de 380€ à 460€ pour un studio.

Trouver une chambre ou un studio meublé sans la caution de ses parents est souvent difficile pour un étudiant, à fortiori pour un étudiant étranger. Des opérateurs privés peuvent accepter une absence de caution de tiers en contrepartie d'une majoration de loyer.

### • Assurance logement

Le locataire doit souscrire une assurance multirisque habitation ; une clause d'assurance obligatoire est généralement prévue au contrat de location. Les mutuelles étudiantes proposent des assurances multirisques habitation à des tarifs intéressants. Dans tous les cas il faut lire attentivement le contrat car selon les mutuelles, les risques couverts ne sont pas les mêmes.

**• Sur le campus de Ker Lann, il existe 5 résidences pour étudiants d'une capacité globale de 800 places, dont les loyers varient de 300 à 400 €. Les coordonnées des résidences sont sur le site internet : [www.kerlann.com](http://www.kerlann.com).**

**Il est également possible de consulter les petites annonces de particuliers dans la rubrique « services » puis « logement ».**

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) édite chaque année un guide « **Se loger dans Rennes Métropole** » à l'attention notamment des étudiants : [www.crij-bretagne.com](http://www.crij-bretagne.com). Le site d'un journal quotidien répertorie un grand nombre d'annonces de particuliers : [www.ouestfrance-immo.com](http://www.ouestfrance-immo.com).

**Conseils avant de louer :**

Avant de s'engager, il est nécessaire de connaître les conditions exactes de la location proposée et de :

- se faire préciser ce qui est exactement inclus dans le loyer demandé, à savoir si les charges (gardiennage, nettoyage et entretien des parties communes de l'immeuble) sont comprises dans le montant du loyer. En général, les frais de chauffage et d'électricité ne sont pas compris. En cas de logement chez l'habitant, il faut savoir si le loyer comprend la fourniture et la blanchisserie des draps, l'utilisation des bains/douches et de la cuisine
- s'assurer de la possibilité de recevoir des visites
- d'exiger un bail écrit après avoir fait établir un état des lieux ; le loyer se règle avant d'occuper le logement et dès les premiers jours de chaque mois

En cas de départ, le locataire donne au propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, un préavis de trois mois en général. Le délai est le même pour le propriétaire s'il désire reprendre sa chambre ou son studio (en fin de bail seulement).

Pour en savoir plus, consulter l'ADIL (Agence Départementale Information Logement) à la préfecture du département. Pour connaître les adresses des ADIL: [www.anil.org](http://www.anil.org)

**C - Les aides au logement**

Elles sont de deux types: l'APL (Aide Personnalisée au Logement) et l'ALS (Allocation Logement à caractère social). Ces aides ne sont pas faites spécialement pour les étudiants. Ceux-ci en bénéficient donc au même titre que tout citoyen. Elles sont versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

**1- Comment bénéficier d'une allocation logement ?**

Il existe 2 types d'allocation logement (APL ou ALS) : l'APL pour lequel le logement a fait l'objet d'une convention entre son propriétaire et l'Etat, l'ALS pour tout autre logement.

Dans les deux cas, l'étudiant doit être locataire, sous-locataire ou co-locataire d'un logement neuf ou ancien. Son logement doit être sa résidence principale et le bail établi au nom de l'occupant. Le logement ne peut être inférieur à 9 m<sup>2</sup> pour une personne et à 16 m<sup>2</sup> pour un couple. Il doit en outre répondre à des normes de salubrité.

**2 - Montant des allocations**

Voici à titre indicatif, une simulation de ce que peut être le montant d'une allocation logement en fonction de différents critères pour un loyer de 320 €. Simulation effectuée en septembre 2005

LOYER : 320 € (2013frs)	BOURSIER	NON BOURSIER
CHAMBRE C.U. loyer 135 €	<b>75 €</b>	<b>64 €</b>
NON MEUBLE – NON CONVENTIONNE	<b>188 €</b>	<b>145 €</b>
MEUBLE – NON CONVENTIONNE	<b>182 €</b>	<b>140 €</b>
CHAMBRE MEUBLE : 250 € 320 €	<b>138 €</b> <b>163 €</b>	<b>97 €</b> <b>125 €</b>

### 3 - Conditions d'attribution

Les étudiants qui occupent l'appartement d'un parent ou d'un grand parent n'ont pas droit à l'allocation logement.

Les étudiants étrangers peuvent y prétendre à condition d'être titulaires d'un titre de séjour en cours de validité.

L'ALS et l'APL ne sont jamais versées le premier mois d'occupation.

Pour plus de renseignement, contactez la Caisse d'Allocation Familiales : CAF

7 Cours des Alliés

35028 Rennes cedex 9 [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## IV – La santé

### A - La sécurité sociale

La couverture sociale est obligatoire. Quelle que soit votre nationalité, elle se fait par l'affiliation au régime étudiant de la Sécurité sociale qui est une forme adaptée du régime général de la Sécurité sociale en France. Cette couverture sociale peut être complétée par l'adhésion à une mutuelle étudiante qui permet de couvrir presque en totalité toutes vos dépenses de santé.

#### 1 - La couverture sociale obligatoire

La mutuelle des étudiants (LMDE) et l'union des mutuelles régionales (SMEBA pour la région Bretagne) sont habilitées à gérer le régime étudiant de la Sécurité sociale.

L'affiliation à la Sécurité sociale s'effectue en même temps que l'inscription administrative dans votre établissement. Pour bénéficier de ce régime spécifique de protection sociale, vous devrez verser une cotisation annuelle (forfaitaire et indivisible) de 186 € pour l'année 2005/2006 et choisir l'un de ces deux organismes pour gérer votre dossier.

Elles vous délivrent votre carte d'assuré social.

Attention : si vous êtes étudiant boursier du gouvernement français, vous serez exonéré du paiement de cette cotisation.

#### 2 - Les conditions d'affiliation

Pour avoir droit à la Sécurité sociale étudiante :

- il y a un âge limite de 28 ans. Cet âge limite peut être reculé dans certains cas : longue maladie, maternité, études universitaires longues
- vous devez être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur agréé par la Sécurité sociale
- vous devez obligatoirement présenter un document attestant de la régularité de votre séjour.

#### 3 - Les remboursements des dépenses de santé

La Sécurité sociale fixe des tarifs (appelés tarifs de convention), au-delà desquels elle n'assure pas de remboursement. L'affiliation à la Sécurité sociale donne droit à des remboursements dont le pourcentage est calculé sur la base des tarifs de convention. D'une manière générale, les soins de santé sont remboursés partiellement.

C'est pourquoi une garantie complémentaire, proposée par les mutuelles étudiantes, est indispensable.

#### 4 - Les mutuelles complémentaires étudiantes

Les organismes de la Sécurité sociale étudiante (LMDE et SMEBA) proposent aussi, pour une cotisation relativement faible, des remboursements qui complètent ceux de la Sécurité sociale. Les cotisations varient entre 46 € et 305 € par an selon la mutuelle et le taux de garantie choisis.

Les mutuelles - LMDE ou SMEBA - remboursent la différence entre les dépenses réelles pour des soins, des médicaments ou une hospitalisation et le remboursement de la Sécurité sociale.

Elles proposent également une couverture de risques de responsabilité civile (accident causé à autrui), une assurance accident et une assurance décès. Pour les étudiants n'ayant pas droit à la Sécurité sociale, elles proposent d'autres formules d'assurance.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

La Mutuelle des Etudiants  
29, quai Chateaubriand  
35 207 RENNES cedex 2  
tel : 0.825.000.601  
Le site : [www.lmde.com](http://www.lmde.com)

SMEBA  
4 rue Victor Hugo  
35108 RENNES Cedex 03  
tel : 02.99.78.33.66  
site : [www.smeba.fr](http://www.smeba.fr)

## 5 - La Couverture Maladie Universelle Complémentaire

Sur des critères de ressources et de statut, certains étudiants étrangers peuvent bénéficier partiellement ou totalement du remboursement des soins à titre gratuit. Pour cela, s'adresser au service social.

## B - Le système de soins

Le système français de protection sociale est reconnu comme très performant. La majorité des Français en bénéficient : couverture de santé, maternité, famille, chômage, retraite... La Sécurité sociale étudiante fait partie de ce système, ce qui vous permet d'accéder aux services de protection sociale et de santé.

### 1 - La médecine

Chacun doit choisir son médecin référent, qui orientera si besoin vers les spécialistes. Le médecin doit remplir une déclaration spécifique que l'utilisateur doit signer et transmettre à son centre de sécurité sociale.

A titre indicatif, le coût d'une visite chez un généraliste est de 20 €.

Les visites à domicile, les visites de nuit, dimanches et jours de fête coûtent plus cher (entre 30 et 50 €).

### 2 - Les services de nuit

La liste des médecins de garde de nuit, des dimanches et jours fériés, est communiquée par les pharmacies, les commissariats de police et la presse quotidienne régionale. A partir de minuit, il faut contacter le 15.

### 3 - Les urgences

En cas d'urgence, trois numéros de téléphone sont à retenir :

- le 15, service d'aide médicale urgente (SAMU)
- le 17, Police-Secours
- le 18, les Pompiers

Ces services vous dirigeront, si nécessaire, vers un centre hospitalier.

Attention : si vous appelez d'un téléphone portable, il n'existe qu'un numéro d'urgence, le 112.

### 4 - En cas d'hospitalisation

Les hôpitaux publics (un peu plus de 1000) offrent des services généralement plus complets que ceux des établissements privés. La plupart des médecins travaillant dans les hôpitaux reçoivent des patients en consultations ouvertes, sur rendez-vous, ou en consultations privées.

### Les frais d'hospitalisation

Le prix d'une journée à l'hôpital varie en fonction des soins donnés et du service dans lequel le patient est hospitalisé. Les tarifs sont conventionnés et remboursés, en partie, par la Sécurité sociale. Dans le cas où ils sont plus élevés, les frais de traitement en cliniques privées ne sont remboursés que sur la base conventionnée.

Attention : pour toute hospitalisation de plus d'une journée, le patient doit régler un forfait hospitalier de 10,67 € par jour. L'étudiant étranger peut se faire rembourser ce forfait s'il a souscrit une assurance complémentaire auprès d'une mutuelle.

### 5 - Les pharmacies

Pour l'achat de la plupart des médicaments, il faut présenter au pharmacien l'ordonnance établie par le médecin.

En France, les pharmacies ont le monopole de la vente de médicaments.

### 6 - Les services de santé réservés aux étudiants

⇒ "Les Services Inter universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé" (SIMPPS) sont présents dans votre université ou établissement d'enseignement supérieur.

Une équipe composée de médecins, infirmières, psychologues... est à votre disposition toute l'année.

Cette équipe assure :

- la visite médicale personnalisée - obligatoire lors de la première inscription dans l'enseignement supérieur
- des entretiens si vous le souhaitez - pour obtenir des conseils, des orientations...
- des campagnes d'information - par exemple sur la contraception, la nutrition, le sida...
- la délivrance de certificats médicaux
- l'accueil santé des étudiants arrivant en France.

⇒ Le point santé sur les campus universitaires de Rennes : lieu d'écoute, de soins d'urgence et de prévention.

⇒ Le BAPU : Bureau d'Aide Psychologique Universitaire en centre ville de Rennes

## V - Travailler

### A - Autorisation de travail

Pour arrondir vos fins de mois, vous souhaitez peut-être trouver un petit boulot étudiant. Sachez cependant que ces petits travaux n'assurent en aucun cas des revenus réguliers servant à financer les études. De plus, il vous faudra vous procurer une autorisation de travail officielle.

### B - Autorisation de travail temporaire

Les étudiants étrangers non-boursiers possédant un visa de séjour longue durée ont le droit de travailler à certaines conditions, en faisant une demande d'autorisation provisoire de travail (APT) auprès du service de la Main-d'œuvre étrangère à la [Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle](#) (DDTEFP).

L'étudiant ne peut travailler qu'un maximum de 19h30 par semaine ou 800 heures par an, selon des horaires compatibles avec ses études et dans une limite conforme à la situation de l'emploi en France. L'APT est délivrée de plus en plus rapidement et permet à l'étudiant de travailler trois mois à temps plein dans l'année.

Les étudiants étrangers non boursiers ressortissants de l'Espace économique européen peuvent travailler pendant leurs études sans avoir à demander l'APT. En sont également dispensés les étudiants gabonais, sous réserve de l'accord du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Pour mieux connaître les conditions d'obtention de l'APT, les catégories d'étudiants dispensés, les définitions et textes juridiques de référence, veuillez consulter le [portail de l'administration française](#).

Pour plus d'informations, les services à contacter :

- La Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) 18 avenue Henri Fréville 35000 Rennes tel : 02.99.26.57.57
- Le guichet unique à la mairie ou au commissariat de police ou encore à la préfecture.

**LES SITES CONSULTABLES :**

[www.cnous.fr](http://www.cnous.fr)

[www.edufrance.fr](http://www.edufrance.fr)

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

[www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr) : centre de liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale